

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Le 15 avril 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public le 15 avril 2019 à 20 heures et à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Marco Leclerc, Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

145-04-2019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 15 AVRIL 2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Présentation et adoption des états financiers 2017
 - 3.2 Demande de la MMQ concernant le schéma de couverture de risque
 - 3.3 Avis de motion et règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 4. Sécurité publique**
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Collecte à 3 voies
 - 5.2 Entretien groupe électrogène (pompe à feu)
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Factures**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de la séance**

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts:

11.1 PAERRL : Compensation de base aux municipalités 2017

11.2 PAVL : Compensation de base aux municipalités 2018

Reportées à une date ultérieure :

5.2 Entretien groupe électrogène (pompe à feu)

3.GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

146-04-2019

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIER 2017

TEL que prévoit l'article 176,1 du code municipal;

CONSIDÉRANT qu'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2017 a été réalisée par M. Jérôme Sansregret, comptable agréé de la firme DGL, société de comptables professionnels agréés, lors d'une séance de travail;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents,

D'ADOPTER les états financiers vérifiés pour 2017, tels que présentés par la firme DGL, société de comptables professionnels agréés.

3.2

147-04-2019

DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la **MRC de Lotbinière le 10 août 2016** une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalité du Québec, qui assure les risques de la **Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière**, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la municipalité s'engage à respecter son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la **municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière** une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

3.3

AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT 130-01-2019 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur Patrice Lemay, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 130-01-2019 ;
- dépose le projet du règlement numéro 130-01-2019 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Définition

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière.

Article 2 : Application du code

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière.

Article 3 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs municipales;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologique.

Article 4 : Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du conseil municipal ou du gouvernement;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduite.

5.3 conflits d'intérêts

- 1) Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 2) Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3) Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 4) Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 L'utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Article 6 : Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêt réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du Directeur général, il doit en aviser le maire.

Article 7 : Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur une décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

148-04-2019

COLLECTE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial exige, par sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le bannissement des matières putrescibles de l'enfouissement d'ici au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière construira, en 2020, une plateforme de compostage au site d'enfouissement de St-Flavien et qu'une collecte des matières putrescibles sera mise sur pied par les municipalités au printemps 2021;

ATTENDU QUE le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) nécessite de connaître le nombre d'unité d'occupation et le territoire desservi par la collecte des matières putrescibles;

ATTENDU QUE la municipalité doit décider si elle souhaite effectuer la collecte partielle des matières putrescibles sur (100 % de son territoire, tel que présenté au forum des maires en février dernier **ou** une collecte sur l'ensemble de son territoire **ou** autre choix);

EN conséquence,

Sur la proposition de André Poulin il est unanimement résolu part tus les conseillers présents

D'INFORMER la MRC de Lotbinière que la collecte des matières putrescibles à St-Édouard-de-Lotbinière se fera sur 100% du territoire,

5.2

APPELS D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRAT DU GROUPE ELECTROGÈNE (Pompe à feu)

ATTENDU QUE l'entretien du groupe électrogène (pompe à feu) est une nécessité;

ATTENDU QUE le groupe électrogène est essentiel en cas d'incendie majeur;

ATTENDU QUE nous avons reçu 1 soumissions d'entente de service (taxes en sus) pour effectuer les travaux d'entretien du groupe électrogène;

En conséquence,

Sur la proposition de _____, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien du groupe électrogène conforme au devis à GAL produits énergétiques au montant de \$656.00 (taxes en sus) pour l'année.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.LOISIRS ET CULTURE

10. FACTURES

11. DIVERS

11.1

150-04-2019 **PAERRL : COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS 2017**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 77 988 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

11.2

151-04-2019 PAVL : COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS 2018

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 92,979 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

149 -04-2019 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20h10.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque , directrice général et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque , directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire